

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Trophée de la solidarité - Désignation du Lauréat 2022

Suite au lancement du Trophée de la solidarité, il est proposé de désigner le lauréat 2022.

La ville de Quimper et le CCAS ont souhaité valoriser les actions menées par les associations dans le domaine de la solidarité sur le territoire communal par la remise du « Trophée de la Solidarité » d'un montant de 6 000 € (4 000 € attribués par la Ville et 2 000 € par le CCAS). Cette démarche s'inscrit dans le projet politique porté par la ville de Quimper et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS. Elle vise à ancrer et développer le maillage de la solidarité bénévole en développant l'engagement, tout en contribuant à susciter des initiatives pour une meilleure prise en compte des besoins aux personnes les plus en difficultés.

Le prix sera de 6 000 €, dont 4 000 € attribués par la ville de Quimper et 2 000 € par le CCAS.

Quinze associations ou groupements d'associations ont déposé, de mai à septembre, un dossier de candidature.

Trois de ces dossiers ne satisfaisaient pas aux conditions de participation indiquées dans les documents de la consultation.

Douze dossiers de candidatures ont été étudiés par le jury composé d'élus de la municipalité (dont un membre de l'opposition), de membres des conseils de quartier, de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le jury a retenu dans sa sélection les éléments suivants :

- La démarche de co-construction avec les bénéficiaires ;

- La réponse aux effets de la crise sanitaire et sociale ;
- La valorisation des personnes et leur capacité à intervenir dans la vie locale ;
- L'analyse du besoin : lien ABS ;
- L'effet levier : collaboration, partenariats, réseau ;
- L'expertise apportée ;
- La communication et la publicité ;
- La soutenabilité financière du projet.

Le jury a désigné comme lauréat de ce trophée le groupement d'associations suivantes : ARPAQ/ADAPEI.

Monsieur Jacques LE ROUX étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote) et monsieur Matthieu STERVINOU ne participant pas au vote, après avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à procéder au versement de 4 000 € au groupement d'associations (ARPAQ/ADAPEI) lauréat retenu.